

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COOKSHIRE-EATON

SÉANCE SPÉCIALE DU 11 AOÛT 2021

Session spéciale du conseil, sous la présidence de madame Sylvie Lapointe, mairesse, tenue le 11 août 2021 à 19 h 30 par vidéoconférence conformément à l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec daté du 15 mars 2020 et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Madame Louise Gosselin, conseillère du district 1
Monsieur Mario Gendron, conseiller du district 2
Monsieur Marcel Charpentier, conseiller du district 4
Monsieur Pete Lachance, conseiller du district 5
Monsieur Michel Mercier, conseiller du district 6

Absences :

Monsieur Roger Thibault, conseiller du district 3

Est également présent monsieur Martin Tremblay, directeur général/secrétaire-trésorier et madame Danika Dubé-Ruel, technicienne à la direction et au greffe.

- 1) **Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**
- 2) **Adoption de l'ordre du jour.**
- 3) **Période de questions.**
- 4) **Dépôt de la liste 2021 des propriétés mises en vente pour non-paiement des taxes municipales.**
- 5) **Nomination d'un représentant pour les ventes pour taxes 2021.**
- 6) **Période de questions.**
- 7) **Séance close.**

- 1) **Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**

Le directeur général/secrétaire-trésorier certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 328 de la *Loi sur les cités et villes* ou que les membres ont renoncé par écrit à cet avis.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

- 2) **Adoption de l'ordre du jour.**

Résolution 2021-08-7912

Les membres du conseil ayant pris connaissance de l'ordre du jour de la séance spéciale du 11 août 2021 et renonçant à sa lecture, il est proposé par

le conseiller Marcel Charpentier, appuyé par le conseiller Michel Mercier et résolu que le conseil de la Ville de Cookshire-Eaton adopte cet ordre du jour tel que remis à chaque membre du conseil préalablement à la séance conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3) Période de questions.

Aucune.

4) Dépôt de la liste 2021 des propriétés mises en vente pour non-paiement des taxes municipales.

Résolution 2021-08-7913

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC du Haut-Saint-François, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Mario Gendron, appuyé par le conseiller Michel Mercier et résolu ;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC du Haut-Saint-François la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au centre de services scolaire des Haut-Cantons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5) Nomination d'un représentant pour les ventes pour taxes 2021.

Résolution 2021-08-7914

CONSIDÉRANT que la Municipalité, par sa résolution numéro **2021-08-7913** adoptée lors de la séance spéciale du 11 août 2021, a transmis au bureau de la MRC du Haut-Saint-François, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC le **JEUDI 11 NOVEMBRE 2021 à 10 h**;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1038 du *Code municipal*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Louise Gosselin, appuyé par le conseiller Michel Mercier et résolu;

D'Autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou, en son absence, le conseiller Mario Gendron, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 11 novembre 2021, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6) Période de questions.

Aucune.

7) Levée de la séance spéciale.

Résolution 2021-08-7915

Proposé par la conseillère Louise Gosselin, appuyé par le conseiller Pete Lachance, il est résolu que la séance spéciale soit levée. Il est 19 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Sylvie Lapointe
Mairesse



Martin Tremblay
Directeur général/secrétaire-trésorier